

DRIEE
Unité territoriale du Val-de-Marne
12/14 rue des Archives
94000 CRÉTEIL

À l'attention de Monsieur Jean-Marie CHABANE

Vélizy-Villacoublay, le 28 juin 2017

LR/AR 1A 110 338 0347 6

N/Réf. : D2017048

V/Réf. :

Affaire : LIGNE 15 SUD – TRONÇON T2B

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement

Objet : Envoi de documents complémentaires - Demande d'autorisation simplifiée d'exploiter une installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique et déblais de forage de parois moulées et une centrale d'injection

Monsieur,

L'installation ICPE objet du dossier de demande d'autorisation simplifiée cité en référence est dorénavant en partie implantée sur la commune de Champigny-Sur-Marne.

Vous trouverez ci-joint les parties du dossier venant annuler et remplacer les éléments du dossier initial. Est donc joint à ce présent courrier :

- La page 6 remplacée : chapitre 1.1
- La page 11 remplacée : chapitre 4.1
- La page 21 remplacée : chapitre 5.3
- L'insertion de la page 23 : Plan de zonage du PLU de Champigny-Sur-Marne ;
- La page 44 remplacée (devenue page 45) : chapitre 7.1
- L'annexe 1 remplacée : plans cadastraux de l'emprise chantier ;
- Le complément de l'annexe 10 : courrier de demande d'avis au maire de Champigny-Sur-Marne.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Axel DAVOUT
Directeur Régional



Copie : ADA, CJE, FGR
Groupement GC : CSA, SMA, SPO, NRU
EIFFAGE : ICR, JLH

Remplacement page 6 du dossier



1. Généralités

1.1. Objet du dossier

Objet

Le présent document et ses annexes constituent le dossier de demande d'enregistrement vis-à-vis de la rubrique 2515-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier concerne une installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique et déblais de forage de parois moulées et une centrale d'injection. Cette installation sera implantée sur les communes de Villiers sur Marne (94350) et Champigny-Sur-Marne (94500).

Rubrique ICPE concernée

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristique de l'installation	Classement
2515-2	<p>Installation de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>1-supérieure à 350 kW (E) ;</p> <p>2-supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (DC).</p>	<p>L'installation fonctionnera sur une période inférieure ou égale 6 mois.</p> <p>La puissance installée de l'installation est de 653 kW.</p>	Enregistrement



Remplacement page 11 du dossier

4. Présentation du projet

4.1. Localisation du chantier

Implantation générale

L'installation objet du présent dossier sera implantée sur l'emprise chantier située, sur les communes de Villiers sur Marne et de Champigny-Sur-Marne (94). Les parcelles cadastrales concernées :

- À Villiers-Sur-Marne sont numérotées 359, 375, 360, 358, 355, 357, 361, 363, 364, 365, 367, 352, 353, 249, 356, 355, 370, 355, 369, 251, 351, 256, 255, 254, 253, 115 et 116 en section AX ;
- À Champigny-Sur-Marne sont numérotées 200, 201, 2, 3, 135, 136, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 18 en section BP.

La surface de la parcelle exploitée représente une emprise au sol d'environ 6 500 m².

En **annexe 1** est présenté le zonage cadastral.

En **annexe 2** est présenté le plan légendé du site au 1/300^e avec un rayon allant jusqu'à 50 m.

En **annexe 3** est présenté le plan légendé du site au 1/2 500^e avec un rayon de 100 m.

Les annexes 2 et 3 font figurer les éléments suivants :

- Réseaux concessionnaires existants connus à ce jour ;
- Zones dangereuses ;
- Les voies de circulation des engins ;
- Emplacement des installations objets du présent dossier ICPE ;
- Zone de stockage des déchets et produits dangereux ;
- Zones de dépotage des matières premières entrantes ;

L'implantation de l'installation sur fond de carte IGN au 1/25000^e, indiquant le rayon d'affichage de 1 kilomètre est présenté ci-après.

Remplacement page 21 du dossier



5.3. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Villiers-Sur-Marne

Plan d'Occupation des Sols (POS)

La ville de Villiers-sur-Marne a approuvé le 28/08/2013 en Conseil Municipal un Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplaçant le POS en vigueur jusqu'alors.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan de zonage de la ville de Villiers-sur-Marne ci-après indique que l'installation sera implantée dans la zone 2AU.

Les règles d'occupation et utilisation du sol s'appliquant à la zone 2 AU sont énoncées à l'article 2AU.2 du règlement du PLU:

« Seules sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les ouvrages techniques d'infrastructures à condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- Les exhaussements et affouillements du sol, à condition qu'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager, ou qu'ils soient rendus nécessaires pour la recherche ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, ou pour des raisons fonctionnelles ou de raccordement aux réseaux ;
- **Les affouillements et les ICPE liés aux constructions et installations s'ils sont nécessaires au réseau de transport du Grand Paris ;**
- Les aménagements ou constructions nécessaires aux besoins ferroviaires et aux besoins du réseau de transport du Grand Paris Express ;
- Les constructions et installation à destination du CG94 dans le cas de la réalisation du boulevard urbain et du bassin de rétention. »

Le projet est donc compatible avec l'affectation des sols prévue dans le PLU de la commune de Villiers-sur-Marne.

Champigny-Sur-Marne

Plan d'Occupation des Sols (POS)

La ville de Champigny-Sur-Marne a disposé d'un plan d'Occupation des Sols (POS) jusqu'au 27 juin 2007, date de son remplacement par le PLU.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil municipal a approuvé son PLU le 27 juin 2007. La ville a engagé une révision générale de son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013.

Le plan de zonage de la Ville de Champigny-Sur-Marne ci-après indique que l'installation sera implantée dans la zone UF.

Les règles d'occupation et utilisation du sol s'appliquant à la zone UF sont énoncées à l'article UF1 du règlement du PLU « Occupations ou utilisations du sol interdites »:

- Les habitations [...];
- La création ou l'aménagement de terrains de camping ou d'accueil de caravanes [...];
- Le stationnement des caravanes [...];
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- Les affouillements et exhaussements des sols non nécessaires à l'acte de construire ;
- Les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves.

Le projet est donc compatible avec l'affectation des sols prévue dans le PLU de la commune de Champigny-Sur-Marne.



Insertion page 23 dans le dossier

Remplacement page 44 du dossier
(devenue page 45)



7. Conditions de remise en état du site

7.1. Réaménagement du site après la fin de l'activité

Réaménagement du site

Le réaménagement de la plateforme après la fin de l'exploitation de l'installation se déclinera par

- le démontage de l'installation : concernera l'ensemble du matériel de dessablage, agitateurs et silos de stockage ;
- évacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité ;
- dépolluer nappes et sol si nécessaire dans la mesure où une pollution serait imputable à l'activité du site ;

Les cuves GNR seront vidées et dégazées par une société agréée avant évacuation du chantier pour stockage en dépôt de la société de location.

Usage futur du site

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, le site sera rétrocédé au groupement Titulaire du Marché (Eiffage Génie Civil – Rzael-Bec) pour la suite des travaux.

À l'issue des travaux du groupement Titulaire, sera implantée sur le site une gare ferroviaire souterraine pour le métro de la ligne 15 dans le cadre du Grand Paris Express.

En annexe 10, est présentée les demandes d'avis sur l'usage futur du site au maire des communes de Villiers sur Marne et Champigny-Sur-Marne ainsi qu' au propriétaire du terrain sur lequel est implantée l'installation.



Remplacement Annexe 1 du dossier

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLIERS SUR MARNE

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

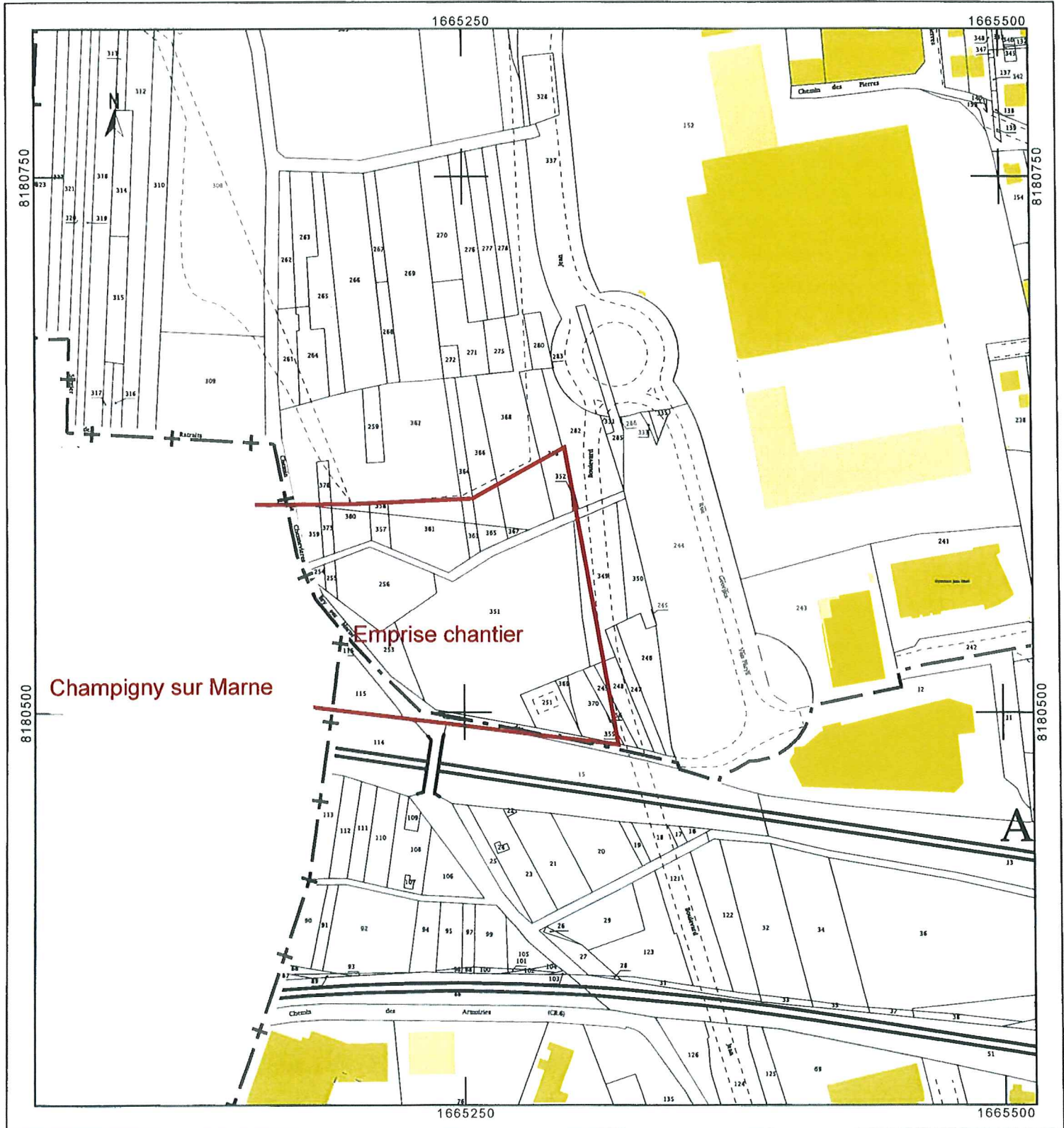
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Hôtel des Finances 1 Place du Général
Pierre Billotte 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Complément Annexe 10 du dossier



MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
14, rue Louis-Talamoni
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

A l'attention de Monsieur le Maire
Dominique ADENOT

Joinville-le-Pont, le 26 juin 2017

N/Réf. : L15\T2B\CD\2017.010

V/Réf. :

Affaire : LIGNE 15 sud T2B

Objet : **Avis du Maire sur les conditions de remise en état d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de fabrication et de traitement de déblais et boues bentonitiques (rubrique 2515 - Enregistrement) sur l'emprise de la gare Bry-Villiers-Champigny**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne rouge 15 Sud du métro automatique, EIFFAGE FONDACTIONS va prochainement déposer auprès des services de la Préfecture du Val-de-Marne un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant de l'activité de parois moulés / creusement de tunnel sur le chantier cité en objet.

Cette installation relevant de la législation des ICPE sera implantée sur les parcelles 200, 201, 2, 3, 136, 135, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 18 de la section cadastrale BP de la commune de Champigny-sur-Marne (département 94). Ce site, sur les terrains de la gare de Bry-Villiers-Champigny est inclus dans la DUP de la ligne 15 Sud (approuvée le 24 décembre 2014) et appartient à la Société du Grand Paris.

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-4 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement, nous devons, en tant que futur exploitant d'un site ICPE, solliciter l'avis du propriétaire et le maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (ou usage futur du site).

Vous trouverez ci-dessous la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité relevant de la législation ICPE :

- Evacuation et démantèlement de toutes les installations techniques objets du dossier ICPE
- Evacuation des déchets
- Nettoyage de l'emprise ICPE
- Au besoin régalage sur la plateforme technique

Soit une remise en état conforme à un usage futur du site industriel

Le site sera intégré dans l'emprise chantier sous responsabilité du groupement d'entreprise, Titulaire du Marché de génie civil, en cohérence avec les autres autorisations administratives concernant ce chantier.

Si vous en êtes d'accord, nous vous demandons en tant que Maire des terrains de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état explicitée ci-dessus, et sur l'usage futur du site, daté et signé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Po

Carlos GUIMARAES
Directeur de Travaux

Copie : **ADA, CJE, FGR**
Groupement GC : CSA, SMA, SPO, NRU
EIFFAGE : ICR, JLH